

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Privas

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre à 14h00,
Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération PRIVAS CENTRE ARDÈCHE, dûment convoqué, s'est réuni salle Les Coirons à Alissas sous la Présidence d'Isabelle MASSEBEUF, 1^{ère} Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération.

Présents :

Nombre de membres :
en exercice : 70
présents : 50
votants : 68

Date de la convocation :
22 septembre 2022

Mesdames Denise CHOCHILLON, Laetitia SERRE, Doriane LEXTRAIT, Marie-Josée VOLLE, Christine GIGON, Sylvie ANDRÉ-COSTE, Hélène BAPTISTE, Isabelle MASSEBEUF, Victoria BRIELLE, Jeanne VOIRY, Françoise TRESCOL, Corine LAFFONT, Ghislaine CHAMBON, Catherine MONDON, Martine FINIELS.

Messieurs Jérôme BERNARD, Éric SEIGNOBOS, Alain SALLIER, Arnaud DE CAMBIAIRE, François GIRAUD, Jean-Pierre JEANNE, Marc-Antoine SANGÈS, Gérard BROSSE, Michel CONSTANT, Jean-Pierre LADREYT, Gilbert BOUVIER, Ali-Patrick LOUAHALA, Bernard BROTTES, Éric PAQUERIAUD, Jimmy VERDOT, Gilbert MOULIN, François VEYREINC, Roland SADY, Christophe MONTEUX, Michel VALLA, Roger RINCK, Michel GAMONDES, Sébastien VERNET, Michel CIMAZ, Olivier NAUDOT, Philippe TRAMONI, Philippe DEBOUCHAUD, Gilles DURAND, Francis GIRAUD, Didier TEYSSIER, Frédéric GARAYT, Gilles LÈBRE, Jacquy BARBISAN, Philippe GIBAUD, Alain LOUCHE.

Excusés :

Mesdames Karine TAKES (procuration à Éric SEIGNOBOS), Marie-Josée SERRE (procuration à Francis GIRAUD), Sandrine MÉJEAN (procuration à Bernard BROTTES), Géraldine ROUX (procuration à Sylvie ANDRÉ-COSTE), Véronique CHAIZE (procuration à Michel GAMONDES), Mathilde GROBERT (procuration à Roger RINCK), Sandrine PAYSSERAND (procuration à Jean-Pierre JEANNE), Sandrine CHAREYRE (procuration à Laetitia SERRE), Clothilde FREUCHET (procuration à Alain LOUCHE), Souhila BOUDALIKHEDIM (procuration à Christophe MONTEUX).

Messieurs Adrien FÉOUGIER (procuration à Olivier NAUDOT), François ARSAC (procuration à Doriane LEXTRAIT), Jérôme LEBRAT (procuration à Jérôme BERNARD), Christophe VIGNAL (procuration à Hélène BAPTISTE), Hervé ROUVIER (procuration à Michel VALLA), Christian MARNAS (procuration à Victoria BRIELLE), Yann VIVAT (Ali-Patrick LOUAHALA), Olivier CHASTAGNARET (procuration à Martine FINIELS).

Absents : Valérie DUPRÉ, François BLACHE.

Secrétaire de séance : Michel GAMONDES

Délibération n°2022-09-28/187

OBJET : AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT INTERCOMMUNALE AVEC L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT

Rapporteur : Arnaud DE CAMBIAIRE

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) a signé une convention d'une durée de trois ans pour une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Intercommunale (OPAH-Interco 2022-2024) sur les 42 communes de la CAPCA.

Les objectifs qualitatifs de cette convention pour les trois ans du dispositif sont les suivants :

- Accompagner l'amélioration de la performance énergétique des logements.
- Adapter le logement au vieillissement de la population.
- Lutter contre l'habitat indigne.
- Favoriser l'amélioration des copropriétés fragiles.
- Revitaliser les centres-bourgs en réhabilitant l'habitat vacant et dégradé.

L'actuelle convention fixe les objectifs quantitatifs de dossiers à accompagner sur la période 2022-2024.

Face à un accroissement de la demande des habitants sur les volets « énergie » (+20% au lancement de l'OPAH en comparaison aux années précédentes) et « autonomie » (+40 % par rapport aux années précédentes, hausse qui se poursuit en 2022), et considérant qu'une OPAH génère une augmentation X 1.2 minimum des demandes en comparaison d'un territoire en diffus (hors OPAH), il convient de réajuster les objectifs afin de ne pas rejeter de dossiers ou devoir les décaler à l'année suivante.

Concernant les propriétaires occupants « énergie » et « autonomie », les objectifs actuels sont définis comme suit :

	OBJECTIF DE L'ANAH				OBJECTIF D'OCTROI DE SUBVENTIONS CAPCA			
	2022	2023	2024	TOTAL	2022	2023	2024	TOTAL
Propriétaires occupants travaux énergie ou mixte	33	36	38	107	16	19	19	54
Propriétaire occupant travaux autonomie	15	19	20	54	14	15	16	45

Au 30 août 2022, 31 dossiers « énergie » (soit 94% des objectifs) et 28 dossiers « autonomie » (soit 187 % des objectifs) ont été déposés auprès des services de l'ANAH.

Considérant les dossiers accrédités entre 2017 et 2021 et la tendance sur les dossiers déposés depuis janvier 2022, la CAPCA et l'ANAH proposent une augmentation des objectifs comme suit :

	OBJECTIFS REVUS ANAH				OBJECTIFS REVUS CAPCA			
	2022	2023	2024	TOTAL	2022	2023	2024	TOTAL
Propriétaires occupants travaux énergie ou mixte	45	40	40	125	22	21	20	63
Propriétaire occupant travaux autonomie	30	30	30	90	28	24	24	76

Ainsi augmenté, le nombre de dossiers pris en compte au travers de l'avenant à intervenir nécessitera les crédits complémentaires suivants :

	INCIDENCE FINANCIÈRE 2022	INCIDENCE FINANCIÈRE 2023	INCIDENCE FINANCIÈRE 2024	INCIDENCE FINANCIÈRE 2022-2024
Propriétaires occupants travaux énergie et mixte	11 802 €	3 934 €	1 967 €	17 703 €
Propriétaires occupants travaux autonomie	16 762 €	10 772 €	9 575 €	37 110 €
	28 564 €	14 706 €	11 542 €	54 813 €

Considérant que les bénéficiaires ont 5 ans pour réaliser les travaux, les incidences financières s'étaleront sur une durée de 5 à 8 ans.

Le projet d'avenant et une fiche de synthèse, ci-annexés, ont pour objet de modifier le nombre de dossier pris en charge et la subvention d'ingénierie octroyée par l'ANAH et, concomitamment, de proposer une augmentation du nombre de dossiers co-financé par la CAPCA.

Un bilan annuel de consommation des enveloppes et de suivi des objectifs sera effectué avec l'Anah au mois de novembre de chaque année.

* * *
* *

Ceci exposé,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération 2021-03-11/246 du Conseil Communautaire approuvant la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Intercommunale en date du 10 décembre 2021 ;
- Vu la délibération 2022-03-16/62 approuvant la demande de subvention pour les crédits d'ingénierie auprès de l'ANAH ;
- Considérant le besoin nécessaire de réévaluer les objectifs pour répondre à l'accroissement des demandes ;


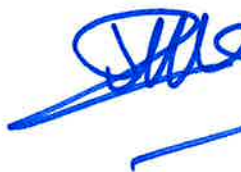
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 68 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **Approuve** les termes de l'avenant n°1 de la convention d'OPAH interco 2022-2024 ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Pour le Président, absent,
en application des articles L.2122-17 et L.5211-2
du Code Général des Collectivités Territoriales,
La 1ère Vice-Présidente,
Isabelle MASSEBEUF

Le secrétaire de séance,
Michel GAMONDES



Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le 03/10/2022



ID : 007-200038933-20220928-2022_09_28_187-DE